

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION - Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

La Présidente,

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVALD

AR-Préfecture

044-200071546-20260930-1-DE

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2026

Publication le : 05-10-2026



Pour l'autorité Compétente
par délégation

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 juin 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2026	3
OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS	4
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME.....	4
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME - HABITAT - DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE – PICS - MOBILITÉS STRATÉGIQUES)	5

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ÉDUCATION ROUTIÈRE – TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES - SPORTS	6
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SYSTEME D'INFORMATIONS.....	7
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BATIMENTS (SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET NOUVEAUX PROJETS)	8
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU : GEMAPI - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE – JUMELAGE.....	10
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES).....	11
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	12
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VOIRIES - ESPACES VERTS - MOBILITÉS DOUCES TRAVAUX	13
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNICATION.....	14
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.....	15
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	16
OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).....	18
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RETZ'AGIR	19
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU BEL AIR DE CORCOUE-SUR-LOGNE	20
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE LOIRE- ATLANTIQUE SUD.....	21
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).....	21
OBJET : MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE.....	22
OBJET : BILAN DU PCAET 2020-2025	25
OBJET : VALIDATION AVP : AVANT-PROJET : LIAISON CYCLABLE LEGÉ / TOUVOIS	26
OBJET : REMPLACEMENT SYSTEME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHATEAU D'Ô – LEGÉ	28
OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6, 8, 9 ET 16	29
OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57	32
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL	33
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)	36
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)	39
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	41

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES ÉVALUATIONS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	44
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES ÉVALUATIONS 2025 POUR L'OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)	45
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES ÉVALUATIONS 2025 POUR LES ZONES ÉCONOMIQUE D'ACTIVITÉS (ZAE).....	46
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES ÉVALUATIONS 2025 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	48
OBJET : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE LEGÉ	49
OBJET : REFACTURATION DE L'AUDIT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME	51
OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA DU GRAND MOULIN - LA MARNE	52
OBJET : RENOUELEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE	53
OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025	56
OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS	57
OBJET : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS	58
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2026	58
OBJET : CRÉATION DU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE ADS	60
OBJET : MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	61
OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES	62
OBJET : DÉMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.....	64
OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	65
OBJET : RÉVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE.....	67
OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉPÔT-VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME – VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC	67
OBJET : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, LOT 03 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS TOUT-VENANT	68

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 91 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 mai 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS

Madame la Présidente rappelle qu'au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les vice-Présidents ont reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À ce titre, la Présidente doit rendre compte, à chacun des Conseils communautaires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **VALIDENT** les décisions prises.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 92 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Développement économique et Tourisme :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Camille VAN ELSSEN	Natacha GRAVOUIL
La Marne	Damien GUITTENY	Cyrille BRUNETEAU
Legé	Claude PAROIS	Jacky BRÉMENT
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Florent VEILLON
Paulx	Jean-Luc LECHAT	Sophie PINLOU
St Etienne de Mer Morte	Sabina JAUNET	Guy-Noël JAUNET
St Mars de Coutais	Catherine LESCOAT MONTAGNE	Morgane BOSCH
Touvois	Marie-Claude ARNOLD	Alex PEAUDEAU

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME - HABITAT - DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE - PICS - MOBILITÉS STRATÉGIQUES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 93 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'expose de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Urbanisme (ADS) - Habitat (PLH, PTRE) - Défense contre l'incendie - Aménagement du territoire - PICS

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Clara VIANA
La Marne	Mickaël BRISSET	François TRAVERS
Legé	Yann YVRENOGEAU	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Jimmy LEFEBVRE	Laurent ROBIN
Paulx	Sébastien PLUTA	Cindy MAYER
St Etienne de Mer Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Jacques LORTEAU
St Mars de Coutais	Éric FICHEUX	Matthieu DELOURME
Touvois	Johnny BLAIN	Cécile NAUD

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que dans les documents initialement transmis, il était question de « titulaires » et de « suppléants », alors que la présentation en séance évoque des « délégués ».

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la notion de « titulaires » et de « suppléants » a été supprimée, pour disposer de deux délégués par commune. Elle ajoute que les maires sont membres de droit de chaque commission.

Madame Laëtitia PELTIER demande s'il est possible d'assister aux réunions des commissions, en tant que conseiller communautaire.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les commissions comptent 24 membres. Aller au-delà pourrait se faire au détriment du travail en commission. Toutefois, des experts pourront être invités.

Madame Bérangère VINET demande si les comptes-rendus des commissions seront accessibles dans l'espace partagé, y compris pour les élus ne siégeant pas dans ces commissions

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative. Le Bureau souhaite rendre accessibles les comptes-rendus de l'ensemble des commissions.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est prévu en cas d'empêchement des deux délégués par ville.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'auparavant, le titulaire disposait d'un suppléant, qui pouvait rencontrer des difficultés à reprendre le mandat en cours de route. Cela conduit à décider de la désignation de deux délégués.

- *Décision : Approuvé à la majorité (29 votants)*
- 28 votes favorables.
 - 1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER.

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ÉDUCATION ROUTIÈRE –
TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES – SPORTS**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 94 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-40-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes ont pour objet de préparer et d'instruire les dossiers soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président(e), désigné(e) par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, elles travaillent sur des thématiques spécifiques et contribuent à la préparation des décisions soumises au vote.

Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants appelés à siéger au sein de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Éducation routières – Transports scolaire – Espaces aquatiques - Sports :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Thierry LEFORT	Yoann BERCKER
La Marne	Maryline AVERTY	Guillaume TEMPLIER
Legé	Camille GILBERT	Arnaud RAUTUREAU
Machecoul St Même	Alex ALBERT	Laure AUGARREAU
Paulx	Sonia MUSSEAU	Kévin LEBRETON
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Elsa LACHAUD
St Mars de Coutais	Ronan GRAVOT	Cécile GERBAULT
Touvois	Émilie BAUD	Fouad ZIANI

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE SOCIALE – CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE – SYSTEME D'INFORMATIONS**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 95 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Vie sociale – Convention territoriale globale et systèmes d'informations :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Marion FRANÇOIS	Adeline NAVEZ
La Marne	Delphine THABARD	Isabelle ANACHE
Legé	Valérie BIDARD	Virginie LOQUAY
Machecoul St Même	Jimmy LEFEBVRE	Louis-Marie GUILLOU
Paulx	Sébastien PLUTA	Sophie PINLOU
St Etienne de Mer Morte	Marilyne BLANCHARD	
St Mars de Coutais	Émeline DECORPS	Khadija VILA
Touvois	Mélody MACRA	Patricia BODÉNÈS-GUERET

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BATIMENTS (SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET NOUVEAUX PROJETS)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 96 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Bâtiments :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Julien CHOBLET	Alban SAUVAGET
La Marne	François TRAVERS	Gwenaël JAUNATRE
Legé	Gérard MOLLON	Denis CHARRIAU
Machecoul St Même	Sylvain CHEGUILLAUME	Yannick LE BLEIS
Paulx	Cindy MAYER	Oliver GUILLOUX
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Laurent CHARRIER
St Mars de Coutais	Philippe LE BERRE	Nicolas ANGOT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Anthony DAVID

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU : GEMAPI - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 97 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Cycle de l'eau - GEMAPI - Eau potable – Assainissement non collectif :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Nicolas RICHARD	Astrid PASSEMARD-GADET
La Marne	Joseph BLANCHARD	Mickaël BRISSET
Legé	Sabrina MONTASSIER	Katell DELORME
Machecoul St Même	Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Paulx	Cindy MAYER	Jean-Luc POTIRON
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Guillaume FLEURY
St Mars de Coutais	Stéphanie FAIVET	Frédéric MERAND
Touvois	Jean-Paul GRONDRIN	Patrice RAMBAUD

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE – JUMELAGE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 98 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Culture – Jumelages :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Anne POILANE	Tony MEMANTEAU
La Marne	Valérie GAUTIER	Céline LERAY
Legé	Sophie GOYAUX	Nathalie RABILLER
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Estelle ROUSSELEAU
Paulx	Sonia MUSSEAU	Hélène OLIVIER
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Vanessa ECOMARD
St Mars de Coutais	Céline LARBAIGT	Marie-Noëlle REMOND
Touvois	Fabien MEIGNEN	Thao BERTHELOT

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 99 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 a L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Économie circulaire (recycleries),

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Tom GUILBAUD	Régis BRUNEAU
La Marne	Delphine THABARD	Cyrille BRUNETEAU

Legé	Denis CHARRIAU	Katell DELORME
Machecoul St Même	Alain LEDUC	D GRAVOUIL
Paulx	Rébecca HARAN	Hélène OLIVIER
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Gaël LORIEAU
St Mars de Coutais	Véronique EVEILLARD	Laëtitia PELTIER
Touvois	Patrice RAMBAUD	Johnny BLAIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 100 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Evy GRASSET
Legé	Claude PAROIS	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Virginie RENAUDINEAU	Florent VEILLON
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Martine CHIFFOLEAU
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Kévin AUDUSSEAU
St Mars de Coutais	Freddy ROUSSEAU	Anthony BROSSET
Touvois	Céline NAUD	Nicole ROBLIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VOIRIES - ESPACES VERTS - TRAVAUX MOBILITÉS DOUCES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 101 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 a L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Espaces verts et Voirie :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Virginie VOLLARD
La Marne	Jean-Louis TEMPLIER	Joseph BLANCHARD
Legé	Jacky BRÉMENT	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Yann CHOUTEAU	Nathalie DEJOUR
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Frédéric GUIHAL
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Damien JUBINEAU
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Marc BEILLEVAIRE
Touvois	Adrien PROU	Jean-Paul GRONDRIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNICATION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 102 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, désigné.e par le Conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.

La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera Présidée un ou une Vice-Président.e.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Communication :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Nicolas DRONET	Angélique DAGAN
La Marne	Maryline AVERTY	Kévin MERCERON
Legé	Sophie GOYAUX	Sophie GALLARD
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Sandra LOPES
Paulx	Sébastien PLUTA	Michelle LEROSIER
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	
St Mars de Coutais	Florence BARREAU	Olivier ORDUREAU
Touvois	Thao BERTHELOT	Céline NAUD

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 103 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 20180228-024 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 20200923-120 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres une **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**, organe obligatoire chargé d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Elle précise que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre et qu'elle sera présidée par Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-Présidente en charge des finances, du budget, de la mutualisation et des ressources humaines.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de chaque commune membre au sein de cette commission ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les communes membres ;

Considérant le besoin de garantir la continuité du fonctionnement de la CLECT suite aux précédentes délibérations ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission locale de l'évaluation des charges transférées :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Jean-Marie BRUNETEAU
Legé	Laurence DELAUAUD	Claude PAROIS

Machecoul St Même	Florent VEILLON	Jimmy LEFEBVRE
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël COUGNAUD
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Sabrina JAUNET
St Mars de Coutais	Freddy ROUSSEAU	Mickaël DERANGEON
Touvois	Philippe BELLANGER	Marie-Claude ARNOLD

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose aux conseillers de désigner des titulaires et des suppléants pour les communes de Legé, de Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais.

Madame Laurence DELAVALD propose, pour Legé, d'être titulaire, avec Claude PAROIS en suppléant.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL indique que pour Machecoul-Saint-Même sont proposés Florent VEILLON et Jimmy LEFEBVRE.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

Monsieur Mickaël DERANGEON propose, pour Saint Mars de Coutais, Freddy ROUSSEAU.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

- *Décision : Approuvé à la majorité (29 votants)*
 - *28 votes favorables.*
 - *1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER.*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 104 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L. 1414-2, l'article L. 1411-5, l'article L. 2121-21 et l'article D. 1411-3

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de la Présidente de l'établissement public, ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que, lorsque la Communauté de communes intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, la convention constitutive peut prévoir, conformément à l'article L. 1414-

3 du CGCT, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT :**

Article 1 – Présidence de la Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Compétences de la Commission d'appel d'offres dans le cadre des groupements de commandes :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes est également appelée à exercer, le cas échéant, les compétences de commission compétente du coordonnateur dans le cadre des groupements de commandes dont la convention constitutive le prévoit expressément.

Article 3 – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique :

Titulaire	Suppléant
Laëtitia PELTIER	Jean-Marie BRUNETEAU
Thierry GRASSINEAU	Laurence DELAVALD
Florent VEILLON	Philippe BELLANGER
Émilie BAHOLET	Jimmy LEFEBVRE
Christian GAUTHIER	Jean-Emmanuel CHARRIAU

Article 4 – Durée du mandat :

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat en cours. En cas de vacances, un nouveau membre sera désigné dans les mêmes conditions.

Article 5 – Modalités de fonctionnement :

La Commission d'appel d'offres exerce ses compétences dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 6 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 105 5.3.6

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente de la communauté de communes en date du 15 avril 2026

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A,

Vu les articles 1732 et 1753 du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires ainsi que de dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions légales requises, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres, jouir de leurs droits civils et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Considérant que les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental ou régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI comportant un nombre double de noms, soit quarante personnes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de :
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires titulaires ;
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires suppléants.
- **TRANSMETTENT** cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Loire-Atlantique afin qu'il procède à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.
- **AUTORISENT** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Dominique PADIOLLEAU	Nicolas HERY
Corcoué sur Logne	Marie-Thérèse AUGEREAU	Amélie LEAUTÉ
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	François TRAVERS
La Marne	Delphine THABARD	Joseph BLANCHARD
Legé	Yvon PERROCHEAU	Gérard MOLLON
Legé	Thierry GRASSINEAU	Laurent GOUPILLEAU
Legé	Jacky BRÉMENT	Fabrice GROUSSIN
Legé	Claude PAROIS	Denis CHARRIAU
Machecoul-Saint-Même	Michel KINN	Dominique PILET
Machecoul-Saint-Même	Florent VEILLON	Julia SAUVAGE
Machecoul-Saint-Même	Aurélie MANCIET	Daniel GRAVOUIL
Machecoul-Saint-Même	Alex ALBERT	Estelle ROUSSELEAU
Paulx	Christian GAUTHIER	Sébastien PLUTA
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Olivier GUILLOUX
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Solange GENTET	Christian EGONNEAU
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Christophe BARIL	Marielle ELINEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Cendrine BARRAL	André GRAND-JOUAN
Saint-Mars-de-Coutais	Anne BONHOMMEAU	Éric FICHEUX
Touvois	Alain CHARLES	Joël CHARRIAU
Touvois	Alex PEAUDEAU	Alexandra GIFFARD

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le Conseil communautaire doit proposer 40 noms à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), qui n'en retiendra que dix. Le nombre de titulaires et suppléants varie selon les communes. Des noms ont été communiqués en amont du Conseil communautaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RETZ'AGIR

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 106 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de l'association Retz'Agir,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est un partenaire de l'association et qu'à ce titre, elle doit être représentée au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** pour siéger au sein de l'association Retz 'Agir :
 - **Monsieur Nicolas DRONET**
- **AUTORISER** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'association Retz 'Agir et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU BEL AIR DE CORCOUE-SUR-LOGNE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 107 5.3.6

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La Communauté de communes de la région de Machecoul ayant fusionnée avec la communauté de communes Loire Atlantique Méridionale depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de nommer un représentant(e) au sein de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, dont les missions, la composition et le fonctionnement ont été profondément renouvelés.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué invité à siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** M. Nicolas DRONET comme représentant de la Communauté de Communes au siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE LOIRE-ATLANTIQUE SUD

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 108 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code du travail, notamment l'article L.5311-10 relatif aux Comités territoriaux pour l'emploi,
Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Loire-Atlantique portant composition et répartition des voix au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud,

Considérant que le Comité local pour l'emploi constitue l'instance territoriale de coordination des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Considérant que l'arrêté préfectoral prévoit la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communautés de communes au sein de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT :**

Comité local de l'Emploi	Titulaire	Suppléant
	Nicolas DRONET	Jean-Marie BRUNETEAU

Les représentants désignés sont habilités à participer aux travaux, débats et votes du Comité local pour l'emploi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et au règlement intérieur du Comité.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 109 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants dans les organismes extérieurs,

Considérant que l'ANDES accompagne les élu(e)s locaux dans la gestion quotidienne de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises ;

Considérant que l'ANDES représente et défend les intérêts des collectivités territoriales auprès des différentes instances nationales et territoriales de la gouvernance du sport (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, mouvement sportif et acteurs économiques) ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique d'être représentée au sein de l'ANDES et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **DÉSIGNER** M. Thierry GRASSINEAU comme représentant de la Communauté de Communes au siéger en qualité de représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux assemblées, réunions et travaux organisés par l'ANDES et à représenter l'établissement dans le cadre des missions définies par l'association.

- **AUTORISER** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 110

Vu la délibération n°20260415 – 60 5.4.1,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** la proposition de modifications suivantes :

Administration générale

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ; ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiements acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par l'établissement.
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;

Finances

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et contrats non soumis au Code de la commande publique dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ; la signature de la Présidente valant décision.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État, des collectivités publiques ou d'organismes privés.

Affaires juridiques – Assurances

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.

Gestion de biens immobiliers et mobiliers

- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze (12) ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la communauté de communes.

Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Lorsque les crédits sont inscrits au budget. La signature de l'acte d'engagement vaut prise de décision. Pour les marchés et contrats dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil, une délibération du Conseil Communautaire reste obligatoire.

Ressources Humaines

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. Administration générale.

Développement économique

- De signer les conventions de servitudes de toutes natures avec les concessionnaires, propriétaires privés ou publics.

Piscine le Château d'Ô et Espace Aquatique l'Océane

- D'approuver les modifications de planning et des horaires des espaces aquatiques ;
- D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô.

Urbanisme

- Déposer et signer toute demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme au nom de Sud Retz Atlantique Communauté, ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à la complétude et à l'obtention de ces dossiers.

Office de tourisme

- De signer les conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacle, manifestations, prestataires de services dans le cadre de la régie de recettes office de tourisme.
- **AUTORISENT** madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISENT** que madame la Présidente pourra donner délégation de fonctions et/ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire,
- **RAPPELLENT** qu'il sera rendu compte à chaque réunion en Conseil communautaire des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre des délégations.

Madame Laëtitia PELTIER demande si la sollicitation des aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de communes porte bien sur des projets votés par le Conseil communautaire.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative. Elle précise que, pour l'Office de tourisme, les tarifs feront l'objet d'une délibération du Conseil, et qu'ils ne peuvent être délégués.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande si une délibération sera organisée pour chaque vente à l'Office du Tourisme.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : BILAN DU PCAET 2020-2025

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET

Délibération 20260623 – 140 8.8.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui modernise les PCET par la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et qui précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2019,

Vu le bilan à mi-parcours du PCAET susvisé réalisé en 2024 et la nécessité de procéder à la révision dudit PCAET,

Vu l'article R.229-51 du Code de l'Environnement qui précise que « le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (...). »

Considérant que le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans à partir de sa date d'approbation. Il fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans) et d'une évaluation avant d'être actualisé.

Le bilan du PCAET est communiqué à l'ensemble des mairies et des services de la Communauté de communes pour leur permettre de prendre connaissance de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du PCAET.

Ce bilan se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du bilan du Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Le bilan du PCAET 2020-2025 a été rédigé en interne avec l'ensemble des services concernés.

Il constitue un rapport de présentation des 37 actions déployées sur le territoire depuis 6 ans. Le bilan du PCAET est un point d'étape avant l'actualisation de la stratégie et du programme d'action.

Le bilan met en avant que plus de 90% des actions prévues dans le programme d'action voté en 2019 ont été engagées sur le territoire.

Rappel des 4 axes du PCAET :

- Vers un territoire sobre en énergie,
- Vers un territoire autonome en énergie,
- Vers un territoire préservé et résilient,
- Vers un territoire agricole préservé et durable.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN cède la parole à Servane BONNINGUES, pour présenter le bilan du PCAET 2020-2025.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX félicite Servane BONNINGUES pour son engagement au service du territoire et de la transition écologique. Les membres du Conseil communautaire ont été invités à désigner un élu pour travailler sur la transition écologique. Il rappelle que les communes ont décidé que la transition écologique serait une des matrices de toutes leurs politiques publiques. Ainsi, il espère que les communes porteront le nouveau PCAET, encore plus au regard des chaleurs actuelles.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que les membres du Conseil communautaire sont invités le mercredi 1^{er} juillet 2026 à la présentation du diagnostic du prochain PCAET.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : VALIDATION AVP : AVANT-PROJET : LIAISON CYCLABLE LEGÉ / TOUVOIS
--

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4^{ème} vice-Président Voiries, Espaces verts, Mobilités douces travaux

Délibération 20260623 – 111 8.7.3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu la délibération n° 20210224-026-5.7.5 du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Vu la délibération n° 20250226 – 021 8.7.3 du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

Vu le contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, soutien aux territoires 2020-2026, modifié par délibération le 18 avril 2024.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable. La réunion de lancement s'est déroulée le 11/12/2025 puis d'autres réunions ont eu lieu en janvier et mars 2026 afin de préciser les contours du projet et sa faisabilité.

Finalement, un AVP (Avant-Projet) définitif a été validé par les communes de Touvois, Legé et du département le 29 avril 2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Le détail de l'AVP et le budget prévisionnel sont présents en annexe.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

Considérant le Schéma Directeur des Modes doux de Sud Retz Atlantique Communauté, recensant des itinéraires cyclables prioritaires pour relier les 8 communes entre elles,

Considérant la mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux,

Il est proposé d'acter un Avant-Projet définitif pour cette liaison entre Legé et Touvois. Ce projet se composant d'aménagements différents sur les 6.3km de l'itinéraire : Voie Verte, Chaussée à Voie Centrale Banalisée et Voies communales partagées. Afin de sécuriser les cyclistes, un abaissement de la vitesse sera prévu sur tout le linéaire (portions à 30 et à 50km/h au lieu de 70 ou 80km/h).

Considérant que le financement des travaux a été prévu au budget 2026 du service mobilités,

Considérant qu'un arrêté de la préfecture du 44, portant attribution au titre d'une subvention du Fonds Vert – Mesure PCAET, a été reçu en octobre 2025 et permettant l'obtention d'un financement qui pourrait atteindre 55 000 € sur ce projet. Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Considérant que pour bénéficier de la subvention inscrite au contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, les travaux de l'itinéraire doivent débuter avant la fin d'année 2026. De plus, sont éligibles les portions en voie verte et Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le contenu de l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable reliant Legé et Touvois,
- **AUTORISENT** la Présidente à solliciter la subvention du contrat départemental à hauteur de 120 000 €,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que ce sujet a été travaillé par l'ensemble de la commission, depuis longtemps. Il serait dommage que le projet ne puisse pas aboutir.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le développement des mobilités douces correspond également à la volonté du département.

OBJET : REMPLACEMENT SYSTEME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHATEAU D'Ô - LEGÉ

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments, Schéma directeur immobilier et nouveaux projets

Délibération 20260623 – 112 1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2152-1 à L.2152-8 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures de passation et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la procédure de consultation engagée pour le marché de travaux relatif au remplacement du système de chauffage des équipements communautaires situés à Legé,

Considérant qu'une expertise technique a été réalisée par le cabinet BatiMgie afin de déterminer le système de chauffage le plus adapté pour les bâtiments concernés ;

Considérant que la chaudière à fioul actuellement en service, âgée d'environ 30 ans, est obsolète, énergivore et sujette à des pannes récurrentes, et que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite reprendre l'ensemble de la chaufferie alimentant l'espace aquatique du Château d'O, l'école de musique et le centre de secours SDIS de Legé, avec dépose des installations existantes, afin de la remplacer par une pompe à chaleur Air-Eau permettant d'optimiser les consommations et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires, étant précisé que l'espace culturel Saint-Michel, propriété de la commune de Legé, fera l'objet d'une rénovation indépendante de son système de chauffage et deviendra autonome ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **ATTRIBUE** le lot unique « Remplacement de la production de chaleur de la piscine Le Château d'O » à l'entreprise :

TURQUAND

44 rue du Séjour – ZA la Ribotière
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

pour un montant forfaitaire de **262 500 € HT**, soit **315 000 € TTC**.

- **AUTORISE** la Présidente à signer et notifier le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution conformément au Code de la commande publique.

Monsieur Philippe BELLANGER présente le point. Une seule offre a été obtenue, pour un montant de 260 000 euros HT (pour un coût initialement estimé à 300 000 euros).

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que le remplacement du système de chauffage s'inscrit, au même titre que le développement des mobilités douces, dans une démarche de transition écologique.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que pour le centre culturel Saint-Michel, la rénovation du système de chauffage est assurée par la ville de Legé, qui est propriétaire du centre.

Monsieur Philippe BELLANGER prend note.

Monsieur Laurent ROBIN suggère de développer un système d'approvisionnement en électricité photovoltaïque, pour assurer une autonomie sur cet équipement.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6, 8, 9 ET 16**

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments, Schéma directeur immobilier et nouveaux projets

Délibération 20260623 – 113 1.1.10

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
Vu la délibération 20181010 – 128 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20250521 - 081 portant sur la modification des statuts,
Vu la délibération 20240626 - 94 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
Vu la délibération 20240626 – 95 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
Vu la délibération 20241218 - 157 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération 20250326 - 042 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,
Vu la délibération 20250625 – 109 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique,
Vu la délibération 20250924 – 135 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage
Vu la délibération 20251217 – 175 Réhabilitation et extension du Presbytère en école de musique - attribution des marchés de travaux Lots 2 à 20.

Considérant la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et l'extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP ;

Considérant l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20 ;

Considérant la relance de la consultation des entreprises concernant les lots 6, 7, 8, 9 et 16 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant que, pour le lot n° 6 – Étanchéité, une seule entreprise s'est portée candidate ; mais que l'entreprise ayant présenté cette offre fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et se trouve, pour ce motif, exclue de la procédure de passation en application de l'article L. 2141-3 du code de la commande ;

Considérant qu'il en résulte l'impossibilité d'attribuer le lot n° 6 et qu'il y a lieu, en conséquence, pour motif d'intérêt général, de déclarer sans suite la procédure afférente au lot n° 6 et de relancer une consultation ;

Considérant qu'au vu des offres reçues dans le cadre des consultations engagées pour le lot n° 7 – Ravalements (enduits et pierres de façades), il apparaît nécessaire, dans l'intérêt général, de redéfinir le besoin et d'adapter la décomposition des prestations afin de favoriser une concurrence effective et de permettre l'attribution du marché dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure engagée pour le lot n° 7 « Ravalements (enduits et pierres de façades) » pour motif d'intérêt général, puis de relancer une nouvelle consultation pour les prestations comprises dans ce lot ".

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec trois abstentions.

- **ATTRIBUEMENT** le lot n°8 – Menuiseries extérieures bois – à l'entreprise SERRURERIE CHALLANDAISE – SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON (85670) pour un montant forfaitaire de 104 516,67 € HT,
- **ATTRIBUEMENT** le lot n°9 – Menuiseries extérieures aluminium – SECOM'ALU – LES ACHARDS (85150), pour un montant forfaitaire de 59733,40 € HT,
- **ATTRIBUEMENT** le lot n°16 – Peinture et revêtements muraux – à l'entreprise ABITAT SERVICES-BOUAYE (44830), pour un montant forfaitaire de 31 081,31 € HT,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°6 – Étanchéité,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°6 selon les modalités prévues par le code de la commande publique,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades) pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de modifier et redéfinir le besoin avant attribution,
- **AUTORISENT** la Présidente à relancer les consultations relatives aux lots n°6 et n°7, à en déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées, et à accomplir tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le lot 6 ne pourra pas être attribué à l'entreprise initialement retenue, car celle-ci est en liquidation judiciaire. Par conséquent, ce lot devra être relancé.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle que les travaux devaient démarrer au deuxième trimestre 2026.

Monsieur Fabien COLLANGE répond qu'une passe d'armes entre le maître d'œuvre et l'entreprise du lot 1 a conduit à prendre du retard. Toutefois, les travaux devaient démarrer au plus tard au début du mois d'octobre 2026.

Monsieur Laurent ROBIN demande des précisions sur les travaux de la Distillerie qui devaient être engagés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que ce projet reste en réflexion et que la priorité a été donnée à l'école de musique.

Monsieur Laurent ROBIN demande si le projet de la Distillerie sera débattu en Conseil.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*
- *26 votes favorables*
- *3 abstentions (Virginie RENAUDINEAU, Jimmy LEFEBVRE (pouvoir Louis-Marie GUILLOU)*

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 114 7.1.8

Vu l'article L1612-30 du CGCT encadrant l'obligation de vote d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 6 juillet 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal, le budget des zones Intercommunales d'activités (ZIA) et le budget des opérations industrielles et commerciales (OIC), à compter du budget primitif 2023,

Considérant que les trois budgets de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à savoir le budget principal, les budgets annexes des zones d'activité et d'Opérations Industrielles Commerciales relèvent de la nomenclature M57 ;

Considérant la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 la communauté de communes Sud Retz Atlantique doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du 1^{er} budget primitif de la nomenclature M57 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 15 avril 2026.

Ce RBF, décrit les modalités d'application et de modification du règlement, les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle des crédits, l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle, les opérations financières particulières et de fin d'année ainsi que le rattachement des charges et des produits et la gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier 2026 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature M57.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 115 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Vu la délibération du 9 avril 2025 n° 56, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du 26 juin 2025 n° 104, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 n° 119, votant la décision modificative N° 2 du budget principal,

Vu la délibération du 12 novembre 2025 n° 147, votant la décision modificative N° 3 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et à aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 230 353.58	22 086 281.08
Investissement	1 723 452.41	2 049 778.37

TOTAL	16 953 805.99	24 136 059.45
--------------	----------------------	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	6 160 358,00	5 565 654,62
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 168 000,00	4 805 756,13
014 - Atténuations de produits	1 751 571,00	1 713 666,13
023 - Virement à la section d'investissement	4 719 117,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
65 - Autres charges de gestion courante	2 488 837,00	2 137 141,69
66 - Charges financières	14 641,00	13 569,96
67 - Charges spécifiques	19 500,00	12 305,45
TOTAL	21 292 217,27	15 230 353,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 107 332,98	5 107 332,98
013 - Atténuations de charges	69 050,00	92 784,94
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	758 695,00	867 841,72
73 - Impôts et taxes	4 488 000,00	4 533 972,49
731 - Fiscalité locale	7 223 000,00	7 545 234,10
74 - Dotations et participations	2 590 755,00	2 618 744,08
75 - Autres produits de gestion courante	951 892,00	1 055 267,15
76 - Produits financiers	4 222,15	13,68
77 - Produits spécifiques	8 813,00	200 054,03
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	327,64
TOTAL	21 292 217,27	22 086 281,08

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 439,98	196 439,98
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	148 016,43	145 262,65
20 - Immobilisations incorporelles	48 884,00	24 912,00
204 - Subventions d'équipement versées	817 433,00	386 725,50
21 - Immobilisations corporelles	2 090 579,03	706 755,73
23 - Immobilisations en cours	5 165 396,43	182 704,78
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	16 275,00	15 943,50
TOTAL	8 578 481,01	1 723 452,41
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	Réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 719 117,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 212 519,14	774 125,70
13 - Subventions d'investissement	1 667 651,60	273 655,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	150,00
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00	588,05
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	-	19 000,00
TOTAL	8 578 481,01	2 049 778,37

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 6 855 927.50 €
 Section d'investissement un excédent de : 326 325.96 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 1 508 814.00 €

en recettes : 205 490.00 €

Résultat déficitaire d'investissement avec les RAR : - 976 998.05 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Principal.

-
- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
 - *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 116 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,
Vu la délibération n° 20250409-062 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe OIC,
Vu la délibération n° 20250625 - 103 du 25 juin 2025 votant l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
 - D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.
- Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :
- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
 - La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au

cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	401 545.41	177 908.22
Investissement	36 299.48	2 824 420.59
TOTAL	437 844.89	3 002 328.81

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	167 162,65
77 - Produits spécifiques	265 883,00	-
TOTAL	426 685,00	177 908,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	76 350,00	60 229,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	12 976,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	11 750,68
66 - Charges financières	284,89	40,84
67 - Charges spécifiques	2 000,00	971,41
TOTAL	369 468,89	344 329,30
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	57 216,11
TOTAL	426 685,00	401 545,41

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
024- Produit des cessions d'immo	175000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	22 312,52
TOTAL	463 080,00	280 672,93
001 - Solde d'exécution de la section	2 543 747,66	2 543 747,66
TOTAL	3 006 827,66	2 824 420,59

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	20 655,50
2031 - Frais d'études	30 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	428,41
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	4 470,00
TOTAL	3 006 827,66	36 299,48

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : - 223 637.19 €
 Section d'investissement un excédent de : 2 788 121.11 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 14 747.00 €

en recettes : 0,00 €

Résultat excédentaire d'investissement avec les RAR : 2 773 374.11 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte financier unique 2025 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,

- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
➤ *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 117 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025 ;

Vu la délibération n° 20250409-056 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.
Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 575 451.24	4 661 255.10
Investissement	6 137 371.61	4 016 580.77
TOTAL	11 712 822.85	8 677 835.87

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	436 399,84	44 877,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,11
66 - Charges financières	30 000,00	-
TOTAL	6 215 259,74	4 061 458,05
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	1 513 993,19
TOTAL	7 729 252,93	5 575 451,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	305 065,00
74 - Dotations et participations	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 000,00
TOTAL	7 729 252,93	4 661 255,10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
TOTAL	7 016 786,94	4 156 190,10
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	1 981 181,51
TOTAL	8 997 968,45	6 137 371,61

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	-
TOTAL	8 997 968,45	4 016 580,77

Le compte administratif 2024 avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de :	914 196.14 €
Section de d'investissement un déficit de :	2 120 790.84 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier unique 2025 du Budget Annexe « Zones Économiques d'activités »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones Économiques d'activités »

-
- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
 - *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 118 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n° 20250409 - 64 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	213 172.04	331 739.14
Investissement	0.00	45 743.56
TOTAL	213 172.04	377 482.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
RECETTES		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00	182 963,02
75 - Autres produits de gestion courante	-	800,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	-
TOTAL	160 500,00	183 763,02
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	147 976,12
TOTAL	308 476,12	331 739,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	23 414,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	148 966,80
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	38 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	-
TOTAL	308 476,12	213 172,04

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
RECETTES		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	480,31
TOTAL	11 600,00	3 271,05
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	42 472,51
TOTAL	54 072,51	45 743,56

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
DEPENSES		
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	-
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	-
TOTAL	54 072,51	-

Le compte financier unique 2025 dégage, avec la reprise des exercices antérieurs, les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 118 567.10 €

Section d'investissement un excédent de : 45 743.56 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Service de l'Assainissement non Collectif,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 119 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Février 2026,
Vu l'examen des comptes financiers uniques 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés au Budget Principal 2026,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

CFU 2025	résultat de clôture 2024	Résultat provisoire de clôture 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	- 196 439,98 €	326 325,95 €	- 1 508 814,00 € 205 490,00 €	- 1 173 438,03 €
fonctionnement	5 692 035,12 €	1 748 594,52 €		6 855 927,50 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	6 855 927,50 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 173 438,03 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 443 805,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 238 684,27 €
Total affecté au c/1068	2 617 243,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

L'excédent d'investissement de 326 325.95 € sera reporté au 002- Excédent d'investissement de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement.

L'excédent d'investissement de 4 238 684.27 € sera reporté au 002- Excédent de fonctionnement de la section de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal 2026 tels que présentés ci-dessus.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR L'OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 120 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances/bureau du 11 février 2026,
Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CFU 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	2 543 747,66 €	244 373,45	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 788 121,11 €
Fonctionnement	-57 216,11 €	166 421,08			-223 637,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 223 637,19 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 223 637,19 €

L'excédent d'investissement de 2 788 121.11 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LES ZONES ÉCONOMIQUE D'ACTIVITÉS (ZAE)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 121 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	-1 981 181,51 €	-139 609,33	0,00 €	0,00 €	-2 120 790,84 €
fonctionnement	-1 513 993,19 €	599 797,05			-914 196,14 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		-914 196,14 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		-914 196,14 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

914 196.14 € ⇒ compte 001 résultat de fonctionnement reporté

Affectation anticipée du déficit d'investissement 2025 au budget 2026 :

2 120 790.84 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **CONSTATENT** et de **REPENNENT** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 223 637.19 €

Section d'Investissement

Déficit d'investissement reporté 001 (INV) : 2 120 790.84 €

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 122 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission des Finances 11 février 2026,

Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	42 472,51 €	3 271,05	0,00 €	0,00 €	45 743,56 €
Fonctionnement	147 976,12 €	-29 409,02			118 567,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	118 567,10 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 567,10 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 45 743.56 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 118 567.10 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget du Service de l'Assainissement non Collectif tels que présentés ci-dessus.

Madame Laëtitia PELTIER évoque les frais à venir pour le SPANC, et s'interroge sur le report de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement.

Madame Florence LIDUREAU répond que le report de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement n'intervient que si un besoin de financement a été identifié.

Madame Laëtitia PELTIER demande si les aides allouées aux familles en fonction des revenus sont prises sur le financement.

Madame Florence LIDUREAU répond par l'affirmative.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que ce point sera évoqué dans une prochaine délibération.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE LEGÉ
--

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUD 3^{ème} vice- Présidente Culture et Jumelages

Délibération 20260623 – 123 7.6.2

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant, à titre dérogatoire, les fonds de concours entre une communauté de communes à fiscalité propre et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, sous condition de délibérations concordantes à la majorité simple et dans la limite de la part de financement assurée hors subventions,

Vu les articles L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales applicables aux communautés urbaines et d'agglomération,

Considérant que ce mécanisme constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, mais qu'il est strictement encadré par la loi,

Vu les modalités budgétaires associées aux fonds de concours, notamment leur imputation comptable et leur plafonnement financier,

Considérant que les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de

financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026 ;

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Le projet de demande de fonds de concours ci-dessous qui vous est présenté a fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- Travaux d'installation de la géothermie au centre culturel de Legé pour fonds de concours de 96 848 euros, soit la totalité du montant, l'opération arrivant à échéance.

Le Bureau Communautaire du 10 juin 2026 s'est réuni et a validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'attribution du fonds de concours pour le projet de la commune de Legé ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT FONDS CONCOURS
Legé	96 848 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISENT** le versement du fonds de concours.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne le fait que ce sujet participe également à l'effort autour de la transition écologique.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle qu'au cours du mandat précédent, il avait été envisagé que les travaux de la Distillerie, lancés pour soutenir l'activité économique, les entreprises et la formation, soient en partie financés par l'excédent du budget OIC.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'une étude globale est nécessaire, car ces travaux génèreront des frais de fonctionnement.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : REFACTURATION DE L'AUDIT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc GUIHAL 8^{ème} vice-Président Aménagement du territoire (ADS, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de sauvegarde)

Délibération 20260623 – 124 2.1.3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59,

Considérant l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme qui précise que « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1

(...) »

Considérant l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme qui indique que « lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

(...) »

Considérant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz votée le 2 mars 2026 ;

Considérant que la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) insère dans le Code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. Ainsi, les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) – en l'absence de SCoT – sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans (pour les SCoT : L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme / pour les PLU : articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme). Dans ces conditions, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SAGE ;

Considérant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire approuvée le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser un audit des 8 PLU communaux, afin de permettre aux Communes de connaître la teneur et le contenu des révisions ou modifications à apporter à leur PLU, en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et le SAGE Estuaire de la Loire. Cette prestation est effectuée pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement équitable de ces frais par les Communes concernées.

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de chaque participant, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours ;

Considérant le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT et la nécessité de refacturer cet élément aux 8 Communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT, et acceptent de le refacturer aux 8 Communes de l'intercommunalité pour un coût estimé à 2 712,5 € HT par Commune (soit 3 255 € TTC),
- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant un audit des 8 PLU en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et du SAGE Estuaire de la Loire, et ce, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Laurent ROBIN demande si Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise ('AURAN) était candidat.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond par la négative.

Madame Laëtitia PELTIER évoque la répartition des dépenses entre communes, en soulignant la différence de taille. Elle demande si la proposition tient compte des particularités des communes (superficie, PLU révisé récemment, etc.).

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'une demande par commune a été envisagée, pour un coût nettement supérieur comparé à la mutualisation du travail.

Madame Aurore PAVY précise que la taille ou la population des communes n'a pas d'effet sur le PLU, qui doit être intégralement étudié dans le but d'être compatible avec le SCOT. L'essentiel a été effectué pour réduire les coûts.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA DU GRAND MOULIN - LA MARNE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1^{ER} vice-Président, Développement économique et tourisme

Délibération 20260623 – 125 3.1.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités du Grand Moulin phase 3 (environ 76 000 m²) à la Marne, la Communauté de Communes entend poursuivre l'achat des parcelles en acquérant, auprès de Monsieur Patrick RENAUD, la parcelle cadastrée ZB 89 d'une surface de 1 880 m².

La parcelle sus nommée est située en zone 2AU sur le PLU de la commune de la Marne, un zonage destiné à accueillir une urbanisation à long terme et à vocation industrielle. Compte tenu de l'inexistence des réseaux et de la valeur agronomique du terrain, la Communauté de Communes propose un prix d'acquisition de 0,18 € / m² soit 338,40 € (0,18 € x 1 880 m²), auquel vient s'ajouter une indemnité de 15 € par arbre soit 1 125€, (75 x 15 €), soit un montant total de 1 463,40 € nets.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** l'acquisition du terrain appartenant à M Patrick RENAUD, situé lieu-dit « Les Ouchettes », cadastré à la Marne, section ZB 89, d'environ 1 880 m², au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pour un prix de 1,80 euros nets le m²,
- **DÉCIDENT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE
--

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4^{ème} vice-Président, Voiries, Espaces verts, Mobilités douces travaux.

Délibération 20260623 – 126 1.1.10

Vu les articles L5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose actuellement d'une mini-pelle de marque HYUNDAI, mise en service en 2010 et totalisant 5 748 heures de fonctionnement.

Compte tenu de la vétusté de cet équipement et des coûts importants nécessaires à son maintien en état de fonctionnement, son remplacement apparaît nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service voirie.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice 2026. Une consultation a été lancée le 27 avril 2026.

Vu la proposition de la SAS KLEBER MALECOT, sise 24 avenue de Verdun à Neuville-aux-Bois (45170), portant sur la fourniture d'une mini-pelle pour un montant de 38 200 € HT, avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € nets de taxe,

Considérant la vétusté du matériel actuel et la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service voirie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le renouvellement de la mini-pelle du parc de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de KLEBER MALECOT pour un montant de 38 200 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € net de taxe,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN demande si le matériel est acheté neuf ou d'occasion.

Monsieur Christian GAUTHIER répond qu'il s'agit de matériel neuf. Le matériel est identique entre les trois revendeurs.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que Vendée Distribution ne proposait pas les sécurités sur l'équipement, qui étaient exigées par le cahier de charges.

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que la mini-pelle est régulièrement sollicitée, ce qui oblige d'utiliser plusieurs véhicules pour les déplacer. Elle demande l'actuel modèle peut être conservé pour l'installer ailleurs.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que l'actuelle mini-pelle est reprise à un très bon prix, au regard de sa vétusté.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par Monsieur Mickaël DERANGEON 6^{ème} vice-Président, Cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement non collectif

Délibération 20260623 – 127 7.1.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2224-8 relatif aux missions des services publics d'assainissement non collectif et aux compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale en la matière,
- l'article L.2224-10 relatif à la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif,

- les articles L.2224-11 et R.2224-19 et suivants relatifs au financement des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-1-1, relatif à l'obligation de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de communes/Communauté d'agglomération compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 2 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'accompagner les usagers dans la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif afin de préserver la qualité des eaux et de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif d'aide financière incitatif à la réhabilitation des installations non conformes ;

Considérant la volonté de poursuivre le soutien aux ménages, notamment les plus modestes, dans la réalisation de travaux de mise aux normes ;

Considérant la continuité du dispositif mis en place pour l'année 2025 ;

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027.

Les modalités d'attribution et les critères d'éligibilité restent inchangés par rapport à l'année 2025, à savoir :

- 3 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- 4 000 € pour les ménages aux revenus très modestes ;
- installation d'une **filière économe en énergie** ;
- habitation utilisée en **résidence principale**.

L'enveloppe financière annuelle est fixée à :

- 40 000 € pour l'année 2026 ;
- 40 000 € pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027, selon les modalités et critères définis ci-dessus ;
- **FIXENT** l'enveloppe budgétaire à :
 - 40 000 € pour l'exercice 2026 ;
 - 40 000 € pour l'exercice 2027 ;
- **AUTORISENT** l'inscription des crédits correspondants au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **CHARGENT** la Présidente de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025
--

Présentation du dossier par Monsieur Mickaël DERANGEON 6^{ème} vice-Président, Cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement non collectif

Délibération 20260623 – 128 8.8.1

Vu L'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2024,

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

➤ **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU précise qu'il ne s'agit pas d'un contrôle de bon fonctionnement, mais bien d'un état des lieux de la station d'assainissement avant une vente.

Monsieur Laurent ROBIN indique que, lors d'une vente immobilière, le résultat du contrôle est annexé à l'acte notarié. Toutefois, même lorsque ce contrôle met en évidence des non-conformités, il n'existe pratiquement aucune obligation de réaliser les travaux de mise aux normes avant la vente. Il rappelle qu'il avait été proposé, au niveau national, qu'un contrôle défavorable conditionne la vente à la réalisation préalable des travaux de mise en conformité, sur le modèle du contrôle technique automobile. Cette proposition n'a cependant pas été retenue.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU exprime son désaccord, car le coût de la mise en norme dépend du nombre d'habitants de la maison.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle que l'assainissement doit être dimensionné à la surface de la maison. Lors du mandat, il est prévu de réfléchir à un moyen d'obliger à la mise aux normes, en particulier sur les zones sensibles (protection des nappes phréatiques).

Monsieur Jimmy LEFEBVRE signale que d'autres collectivités ont fait le choix de verser davantage de subventions pour protéger les nappes phréatiques. La station d'assainissement doit être dimensionnée à la taille de la maison, ce qui représente un coût important.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle que ce point consiste en la présentation du bilan du SPANC. La commission sera réunie pour trouver des solutions pour protéger les nappes, en optimisant l'investissement de l'argent public.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU indique qu'une maison peut être agrandie pour accueillir une famille, ce qui conduit à ne plus respecter les normes.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que l'agrandissement s'accompagne d'une demande de permis de construire, qui ne sera pas accordé tant que l'assainissement n'est pas mis aux normes, par rapport à la taille de la maison.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle qu'au début du mandat précédent, les subventions étaient réservées aux têtes de bassin versant et aux aires de captages, sans succès.

Madame Laëtitia PELTIER demande le nombre d'agents pour ce service et si ces derniers sont comptabilisés dans le budget.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le budget est autonome, avec 3 ETP, avec une assistante incluse dans le calcul des frais de personnel.

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 129 4.1.8

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents, dont 44 femmes et 55 hommes (nombres), soit 44.44 de femmes et 55.55% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes),

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDENT** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 130 5.6.2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil communautaire est validée sur l'orientation suivante :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 131 4.1.1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre, le cas échéant, les évolutions de carrière des agents de la collectivité au titre de l'année 2026,

Ces évolutions peuvent intervenir :

- dans le cadre des avancements de grade, après remplissage des conditions statutaires par les agents concernés, avis du Comité Social Territorial et décision de l'autorité territoriale ;
- dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).

Pour les promotions internes, la nomination des agents ne pourra intervenir qu'à compter de leur inscription effective sur liste d'aptitude par le CDG44.

La création de ces emplois entraînera, lors des nominations effectives, la suppression des emplois d'origine correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

La modification du tableau des emplois par la création/suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste	Dates
Déchèterie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Espaces Verts	2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC	2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Espaces Verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
ADS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2026
Finances et marchés publics	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Décharge syndicale	Ingénieur Hors Classe à TC	Ingénieur principal	01/10/2026
Ressources Humaines	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
ADS	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026

Culture	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
---------	---	---	------------

- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur l'absence d'un agent de la voirie dans les avancements de grade ou dans les promotions. Elle demande si le sujet a été délibéré.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le sujet a été évoqué en réunions Ressources humaines et avec l'agent directement.

OBJET : CRÉATION DU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE ADS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 132 4.1.1

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de renforcer le pilotage et l'encadrement du service application du droit des sols (ADS), Madame la Présidente expose qu'il convient de créer un poste de responsable ADS afin d'assurer les missions de management du service ;

En conséquence, elle propose au conseil communautaire la création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent dans les conditions suivantes :

- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'à ceux des rédacteurs territoriaux ;
- Un emploi à temps complet, soit 35/35ème.

Cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente sollicite toutefois l'autorisation de recruter un agent contractuel, à défaut de candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, l'agent contractuel devra disposer des diplômes requis et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine concerné.

La rémunération sera fixée par référence à un indice majoré, en fonction des missions exercées et du profil du candidat retenu. Le régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **CRÉENT** un emploi permanent de responsable ADS, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,

- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN indique que le poste existe déjà.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que l'agent est actuellement en arrêt de travail.

Madame Laëtitia PELTIER rappelle qu'en amont du recrutement de cet agent, le poste avait été proposé en interne.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que tout agent peut se porter candidat au poste créé.

Madame Florence LIDUREAU ajoute que les services avaient cherché à pourvoir le poste en interne, mais celui-ci exige une expertise juridique qui n'est pas disponible auprès des agents.

OBJET : MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 133 4.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à la protection sociale de leurs agents,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) a souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le CDG44 engage une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un contrat mutualisé proposant des garanties adaptées, un accompagnement en matière de prévention de l'absentéisme et une sécurisation de la procédure de consultation ;

Considérant que le mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité à adhérer au futur contrat groupe et qu'elle conservera la faculté, à l'issue de la consultation, de ne pas y souscrire si les conditions proposées ne lui conviennent pas

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DONNENT** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour engager, au nom de la collectivité, une procédure de mise en concurrence visant à la souscription d'un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, à effet au 1er janvier 2027.
- **PRÉCISENT** que ce mandat est donné sans engagement d'adhésion au contrat groupe qui sera proposé à l'issue de la consultation.
- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 134 4.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.4121-1 relatif à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, publié au Journal officiel du 1er juin 2025 et entré en vigueur le 1er juillet 2025,
Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif aux seuils de vigilance canicule définis par Météo-France,
Vu les nécessités de service liées aux fortes chaleurs estivales, notamment pour les agents des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie),
Vu l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du travail afin de limiter l'exposition des agents aux fortes chaleurs tout en assurant la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT :**

Article 1 – Conditions de déclenchement et mises en œuvre

Le dispositif est envisagé seulement pour l'ensemble des agents de terrain des services techniques. Les aménagements horaires peuvent être mis en œuvre en cas d'épisode de fortes chaleurs ou lorsque les conditions de travail le justifient, sur décision de l'autorité territoriale.

La mise en œuvre est décidée par le Directeur général des services techniques, ou en son absence le responsable du service voirie-espaces verts, ou un chef de service en l'absence des deux précédents, et en lien avec les responsables des services concernés.

Le déclenchement peut intervenir, notamment en cas de prévision de 3 jours consécutifs prévus avec des températures supérieures ou égales à +28°C.

Les modalités d'application sont arrêtées le jeudi pour une mise en œuvre toute la semaine suivante, sauf urgence liée à l'évolution des conditions climatiques.

Article 2 – Horaires de travail

Les horaires des agents des services voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie seront travaillés selon les horaires suivants : de 06h30 – 14h26, du lundi au vendredi (intégrant une pause réglementaire de 20 minutes).

Une équipe sera maintenue en horaire régulier afin d'assurer la continuité de service après 14h26.

Article 3 – Avantages et cycle de travail

Le dispositif de titres-restaurant est de rigueur dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité. Les accords relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) et les cycles de travail en vigueur sont maintenus, sauf disposition contraire expressément validée.

Article 4 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que, afin de protéger les agents des fortes chaleurs épisodiques de cette semaine, les horaires des agents de terrain ont été adaptés. Il leur a été demandé de commencer leur journée à 6 h 30 et de terminer à 12 h 30.

OBJET : DÉMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 135 4.7.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres,

Vu la convention de service commun relative à la mutualisation du service Ressources humaines conclue entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 24 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant que la mutualisation du service Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même a été mise en œuvre afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins organisationnels des collectivités concernées et la volonté partagée de faire évoluer les modalités d'organisation des fonctions Ressources humaines ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'engager une démarche de démutualisation du service commun Ressources humaines et de permettre à chacune des collectivités de réorganiser ses modalités de gestion ;

Considérant que l'article relatif à la dénonciation de la convention prévoit que celle-ci peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, moyennant un préavis de six mois ; qu'en application de ces dispositions, la mutualisation du service Ressources humaines prendrait fin au 31 décembre 2026, pour une prise d'effet de la démutualisation au 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le principe de la démutualisation du service commun Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même,
- **APPROUVENT** la résiliation de la convention de service commun correspondante, dans le respect des modalités prévues par celle-ci, notamment par notification formalisée entre les parties,
- **AUTORISENT** l'adaptation de la convention sur la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2026, notamment afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service et des modalités de facturation proratisées, consécutivement au départ de la Directrice des ressources humaines au 15 juin 2026,
- **PRÉCISENT** qu'un protocole de sortie viendra définir les modalités opérationnelles, organisationnelles et administratives de cette démutualisation,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN rappelle que le poste avait été mutualisé à une période où aucun DRH n'était disponible pour l'intercommunalité.

Monsieur Jimmy LEFEBVRE s'interroge sur les coûts supplémentaires.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que si le recrutement est coûteux, il est nécessaire pour sécuriser le service RH (gestion de carrière, actualisation du DUERP, etc.).

Monsieur Florent VEILLON regrette que la mutualisation ait provoqué la perte d'une DRH, privant deux collectivités de DRH, ce qui pénalise les agents, qui subissent les choix politiques.

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 136 4.1.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 créant un emploi permanent de Chargé de mission Convention Territoriale Globale (CTG) à temps non complet à 40 % (14/35ème),

Considérant l'évolution des besoins du territoire en matière de développement social, de coordination partenariale et de santé publique, ainsi que la nécessité de renforcer et d'élargir les missions actuellement exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale afin d'assurer une coordination globale des politiques sociales communautaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de développer sa politique sociale territoriale et de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé afin d'améliorer l'accès à la santé et de réduire les inégalités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ces enjeux, de modifier cet emploi permanent de chargé de mission de la CTG en Chargé(e) du Développement social territorial, chargé du pilotage stratégique du dispositif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de modifier l'emploi permanent de Chargé de mission CTG dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- emploi permanent de catégorie A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- emploi à temps non complet à raison de 28/35ème (80 %).

L'agent recruté sera notamment chargé :

- du pilotage, de l'animation et de l'évaluation du Contrat Territorial Global ;

- du développement et de la coordination des politiques sociales d'intérêt communautaire ;
- de l'animation des partenariats institutionnels et territoriaux ;
- de la recherche de financements et du suivi des dispositifs contractuels ;
- de l'accompagnement des élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations sociales et de santé du territoire ;
- Participer à l'émergence et à la structuration d'une démarche territoriale de santé en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourra être recruté en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

La rémunération sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recrutement contractuel, elle sera fixée en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat dans une fourchette comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 1015. Le régime indemnitaire et les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité pourront être attribués.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **MODIFIENT** l'emploi chargé de mission de la convention territoriale globale, en un poste Chargé(e) du Développement social territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er Septembre 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
 - Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente le point. Elle signale que le CST a été sollicité, pour obtenir son accord écrit. Cela fera l'objet d'une information lors du prochain CST.

Madame Laurence DELAUD demande si la CAF a été informée de cette décision.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que l'information est en cours et qu'une réunion aura lieu avec l'ARS d'ici la fin de l'année 2026 pour envisager la mise en place du contrat local de santé

OBJET : RÉVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 9^{ème} vice-Président, Éducation routière, Transport scolaire, Espaces aquatiques, Sports

Délibération 20260623 – 137 7.1.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la proposition de Madame la Présidente, relative à la révision tarifaire pour l'Animation Sportive Départementale,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux équipements aquatiques pour les actions d'animation sportive organisées par le Département ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** l'application du **tarif unique de 3 €** (durée effective jusqu'à 1h30) pour les groupes du Département.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉPÔT-VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME -
VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1^{ER} vice-Président, Développement économique et tourisme

Délibération 20260623 – 138 7.1.6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Dans le cadre de son activité de dépôt-vente, l'Office de Tourisme propose actuellement à la vente des affiches, des box Loire-Atlantique ainsi que des livres.

Afin de valoriser les productions locales et renforcer l'attractivité de l'espace boutique, il est proposé **d'élargir cette offre avec 16 nouveaux produits locaux** à boire et à manger (miel, bière, savons,

tartinades...), issus, à ce stade, de producteurs situés sur les communes de Saint-Mars-de-Coutais, Legé, Corcoué-sur-Logne et Machecoul-Saint-Même.

Cette mise en vente est proposée à titre expérimental. Un bilan sera réalisé à l'automne afin d'évaluer l'accueil du public, la pertinence économique et les perspectives de développement de cette offre.

La liste des produits concernés, ainsi que les tarifs de vente au public et les commissions appliquées, figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'élargissement de l'offre de dépôt-vente de l'Office de Tourisme à de nouveaux produits locaux ;
- **VALIDENT** les tarifs de vente au public figurant en annexe ;
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Commune de production	Producteur	Produit	Prix de vente public (unité)	Commission OT
Corcoué sur logne	la ferme du pré clos	coffret découverte	5,00 €	5,00%
		petits savons	2,00 €	5,00%
Legé	le domaine de la houblette	coffret en bois 6 x 33cl	26,00 €	5,00%
		gille de rais Bio triple, 75cl	6,50 €	5,00%
Machecoul-Saint-Même	Brasserie léon	tripack 33cl	11,50 €	5,00%
	la maison blanche	La retz du fut, 33cl	3,15 €	5,00%
		Odile de retz, pale ale 33 cl	3,15 €	5,00%
		Retz charles blanche 33cl	3,15 €	5,00%
	frenchbees	bonbons au miel 180g	6,00 €	5,00%
		miel d'été 125g	3,80 €	5,00%
Saint Mars de Coutais	Anthony Amiant	jus de raisin pétillant	3,30 €	5,00%
	les jardins de la coccinelle	sauce tomate	3,30 €	5,00%
	hoop gourmand	houmous vendéen	5,20 €	5,00%
		moutarde au vinaigre de miel	4,50 €	5,00%
	La ferme de l'anfrenière	farine de sarrasin 1kg	5,10 €	5,00%
		huile de tournesol bio 75cl	6,40 €	5,00%
		16 nouveaux produits		

OBJET : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, LOT 03 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS TOUT-VENANT

Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2^{ème} vice-Président, Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Économie circulaire

Délibération 20260623 – 139 1.1.8

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194 -1 et suivants),
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
Vu la délibération d'attribution du marché du 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 03 : Évacuation et traitement des déchets tout-venant concernant une surtaxe appliquée sur la taxe générale des activités polluantes (TGAP).

En effet, un arrêté du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 23 octobre 2024 majore le montant de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 5 € HT par tonne pour l'ensemble des tonnes de déchets non valorisables des déchèteries du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Considérant que le tonnage de déchets non valorisables sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre représente 1 105,3 T, un avenant est nécessaire et permettra de régulariser la situation pour un montant total estimatif de 5 526,5 € HT.

Considérant la notification du le lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2025, à La majorité avec une abstention.

- **APPROUVENT** à titre de régularisation l'avenant n°1 au lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", conclu et attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex et en **AUTORISENT** la validation a posteriori,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **DISENT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie afin d'être jointe aux pièces justificatives de la dépense déjà mandatée.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que Mickaël DERANGEON est désormais président du Syndicat Grand Lieu Estuaire. Il est proposé de désigner M. Christian GAUTHIER, en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau Estuaire de la Loire ainsi que de la Commission Locale de l'Eau Grand Lieu, en remplacement de M. Mickaël DERANGEON. Ce sujet sera délibéré au prochain Conseil afin de rectifier la délibération.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'il ne peut siéger deux fois, d'où cette proposition, prise rapidement pour réunir la Commission locale de l'eau Sud Estuaire, pour traiter un dossier dans l'urgence.

Madame Laëtitia PELTIER demande pourquoi il n'y a plus qu'un représentant de l'intercommunalité pour la Commission locale de l'eau Sud Estuaire et la Commission locale de l'eau Grand Lieu.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les désignations ont été effectuées en Conseil communautaire.

Monsieur Mickaël DERANGEON indique avoir été désigné à la Commission locale de l'eau par Sud Retz Atlantique. Depuis, il a été élu président du Syndicat Grand Lieu Estuaire, il ne peut continuer à siéger, d'où la décision de retenir M. GAUTHIER, qui avait été désigné par la Communauté de communes en tant que suppléant.

Monsieur Florent VEILLON annonce l'organisation de la vente des bacs défectueux déposés dans le cadre des travaux de restauration du quai de transfert. Cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à favoriser le réemploi du matériel.

Madame Laurence DELAVALD indique que la Commission culture jumelage se réunira le mardi 30 juin, à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260930-1-DE

Réception par le préfet : 30-09-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation